

Subject: Provincial and Federal Multi-Year Accessibility Plans

File Number: ACS2024-OCC-0015

Report to Finance and Corporate Services Committee on 5 November 2024

and Council 13 November 2024

Submitted on October 25, 2024 by Tyler Cox, Manager, Legislative Services

Contact Person: Megan Richards, Program Manager, Accessibility

613 580-2424 x12752, Megan.Richards@ottawa.ca

Ward: Citywide

Objet : Plans d'accessibilité pluriannuels provinciaux et fédéraux

Numéro du dossier : ACS2024-OCC-0015

Rapport présenté au Comité des finances et des services organisationnels

le 5 novembre 2024

et au Conseil municipal le 13 novembre 2024

Soumis le 25 octobre 2024 par Tyler Cox, gestionnaire, Services législatifs

Personne-ressource : Megan Richards, gestionnaire de programme, Services d'accessibilité

613-580-2424, poste 12752, Megan.Richards@ottawa.ca

Quartier : À l'échelle de la ville

REPORT RECOMMENDATION(S)

- 1. That the Finance and Corporate Services Committee recommend that Council approve the 2025-2029 City of Ottawa Municipal Accessibility Plan, as outlined in Document 1 and Document 2 of this report.**
- 2. That the Finance and Corporate Services Committee recommend that Council approve the 2024-2026 OC Transpo Accessibility Plan, as outlined in Document 3 of this report.**
- 3. Receive the OC Transpo Accessible Customer Service Policy, as outlined in Document 4, to satisfy the requirements under the *Accessible***

Canada Act.

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

- 1. Que le Comité des finances et des services organisationnels recommande au Conseil municipal d'approuver le Plan d'accessibilité municipal 2025-2029 de la Ville d'Ottawa, selon les modalités exposées dans les pièces 1 et 2 de ce rapport.**
- 2. Que le Comité des finances et des services organisationnels recommande au Conseil municipal d'approuver le Plan d'accessibilité d'OC Transpo 2024-2026, selon les modalités exposées dans la pièce 3 de ce rapport.**
- 3. Que le Conseil municipal prenne connaissance de la Politique sur l'accessibilité du service à la clientèle d'OC Transpo, selon les modalités exposées dans la pièce 4, afin de répondre aux exigences de la *Loi canadienne sur l'accessibilité*.**

EXECUTIVE SUMMARY

Under section 4 (1) of the Integrated Accessibility Standards Regulation (IASR) of the *Accessibility for Ontarians with Disabilities Act, 2005 (AODA)*, the City of Ottawa, as a “designated public sector organization” is required to “establish, implement, maintain and document a multi-year accessibility plan, which outlines the organization’s strategy to prevent and remove barriers and meet its requirements under this Regulation”. The City is required to report on this plan annually, and the plan is to be updated and reviewed at least every five years. The current 2020-2024 City of Ottawa Municipal Accessibility Plan will expire at the end of 2025. As such, Document 1 of this report highlights the City’s requirements under the AODA and the initiatives that comprise the new 2025-2029 City of Ottawa Municipal Accessibility Plan (COMAP). A detailed listing of all initiatives included in this plan can be found in Document 2.

Additionally, under section 69 (1) of the *Accessible Canada Act (ACA)*, OC Transpo, under the Transit Services Department, is a “regulated entity” and as such is required to “prepare and publish [...] an accessibility plan respecting [...] its policies, programs, practices and services in relation to the identification and removal of barriers, and the prevention of new barriers”. Prior to the creation of this new plan, while not Provincially regulated, OC Transpo has demonstrated its commitment to accessibility and meeting the “spirit and intent” of the AODA since the legislation came into effect. As such, OC

Transpo has participated in the COMAP report, and compliance reporting as part of the City of Ottawa AODA Compliance Report, which includes adherence with all requirements under the AODA and the IASR.

As such, OC Transpo's first Accessibility Plan under the ACA (Document 3) highlights their requirements under this federal legislation. All Transit Services initiatives are also included under the 2025-2029 COMAP.

Finally, under section 70 (1) of the ACA, OC Transpo as a "regulated entity" is obligated to "establish a process for receiving feedback about [...] the manner [it] is implementing its accessibility plan, and the barriers encountered by [its] employees and by other persons that deal with the [organization]." Through both the Corporate [Accessible Feedback and Resident Inquiry Procedure](#) and OC Transpo's [Accessible Customer Service Policy](#), these feedback mechanisms already exist and are followed accordingly. As such, the feedback requirement is outlined in Document 3 to meet this obligation under the Act.

Under the Delegation of Authority By-law (No. 2024-265), Ottawa City Council has delegated to the City Clerk the authority to execute and file with the Government of Canada all accessibility reports and other information required under both the *Accessible Canada Act*.

To develop both legislated multi-year accessibility plans, the City is required to consult with persons with disabilities and the public. Additionally, under the AODA, the City must consult with its Accessibility Advisory Committee (AAC). From May to August 2024, following Council's receipt of the 2024 COMAP Annual Update Report and consultation plan, the City's Corporate Accessibility Office facilitated widespread consultation with collaborators across the City. The City's Equity and Inclusion Lens was used as a guide to ensure that diverse perspectives were included. A full report on these accessibility consultations, and highlights of the feedback are included in Document 4.

The City's first three accessibility plans to fulfill the obligations of the IASR under the AODA (COMAP 2012-2016, 2016-2020 and 2020-2024) focused primarily on how the City of Ottawa implemented the applicable clauses contained in the IASR as they came into effect through their outlined phased approaches. Currently, all clauses under the IASR are in effect. With Council approval, the new 2025-2029 COMAP will launch on January 1, 2025, and the Corporate Accessibility Office will closely monitor any applicable legislated changes to the AODA and support the City to implement these

updates as required. As such, the City's 2025-2029 COMAP will not only focus on maintaining compliance with all the Standards under the IASR, but also seek new, innovative ways to go beyond legislation, containing many non-legislated initiatives that will be implemented to address issues brought forward through the City's feedback mechanisms. The OC Transpo Accessibility Plan, as required under the ACA, will come into effect upon approval by Council. New requirements for Transit Services under the ACA will also be monitored by the Corporate Accessibility Office, and support will be provided to OC Transpo to implement these, as required.

The City is proud of its commitment to accessibility not only to meet the requirements of the AODA, but also exceed minimum standards where possible, while recognizing that barriers continue to exist and that there is still much work to be done to achieve full equity for persons with disabilities. Both the new COMAP and the OC Transpo Accessibility Plan includes new initiatives created from feedback received during the spring/summer 2024 COMAP consultations, from service requests, or from emerging best practices throughout Ontario, Canada and internationally.

SYNTHÈSE ADMINISTRATIVE

En vertu du paragraphe 4(1) du *Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées* (RNAI) de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO), la Ville d'Ottawa doit, en qualité d'« organisation désignée du secteur public », « [établir, mettre en œuvre, tenir à jour et documenter] un plan d'accessibilité pluriannuel qui décrit sommairement [sa] stratégie pour, d'une part, prévenir et supprimer les obstacles et, d'autre part, satisfaire aux exigences que leur impose le présent règlement ». La Ville doit rendre compte de ce plan chaque année, en plus de le mettre à jour et de le revoir au moins une fois tous les cinq ans. La version actuelle du Plan d'accessibilité municipal 2020-2024 de la Ville d'Ottawa arrive à expiration à la fin de 2025. La pièce 1 de ce rapport met donc en lumière les exigences que doit respecter la Ville dans le cadre de la LAPHO et les initiatives qui constituent le nouveau Plan d'accessibilité municipal 2025-2029 de la Ville d'Ottawa (PAMVO). Le lecteur trouvera dans la pièce 2 la liste détaillée de toutes les initiatives qui font partie de ce plan.

En outre, conformément au paragraphe 69(1) de la *Loi canadienne sur l'accessibilité* (LCA), OC Transpo, qui relève de la Direction générale des services de transport en commun, est une « entité réglementée » et doit donc « préparer et publier [...] un plan sur l'accessibilité concernant [...] ses politiques, ses programmes, ses pratiques et ses services en ce qui a trait à la reconnaissance et à l'élimination d'obstacles ainsi qu'à la

prévention de nouveaux obstacles ». Avant de créer ce nouveau plan, alors qu'elle n'était pas réglementée par le gouvernement provincial, OC Transpo a fait savoir qu'elle s'engageait sur la voie de l'accessibilité et qu'elle s'obligeait à respecter « l'esprit et l'intention » de la LAPHO depuis que cette loi produit ses effets. OC Transpo a donc participé au rapport sur le PAMVO et aux comptes rendus de conformité dans le cadre du Rapport sur la conformité à la LAPHO de la Ville d'Ottawa, ce qui consiste à respecter l'ensemble des exigences de la LAPHO et du RNAI.

C'est pourquoi le premier Plan d'accessibilité d'OC Transpo dans le cadre de la LCA (pièce 3) met en lumière les exigences que doit respecter cette organisation en vertu de cette loi fédérale. Toutes les initiatives de la Direction générale des services de transport en commun font donc partie du PAMVO 2025-2029.

Enfin, conformément au paragraphe 70(1) de la LCA, OC Transpo est obligée, à titre d'« entité réglementée », « [d'établir] un processus pour recevoir de la rétroaction [...] sur [...] la façon dont elle met en œuvre son plan sur l'accessibilité; [...] les obstacles auxquels se sont heurtés ses employés et les autres personnes qui font affaire avec elle ». Dans le document [Commentaires et demandes de renseignements des résidents à propos de l'accessibilité – Procédures](#) de la Direction générale comme dans la [Politique sur l'accessibilité du service à la clientèle](#) d'OC Transpo, ces mécanismes de rétroaction existent déjà et sont donc appliqués. C'est pourquoi nous décrivons dans ses grandes lignes, dans la pièce 4, la rétroaction à recueillir pour s'acquitter de cette obligation en vertu de la Loi.

En vertu du *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs* (Règlement n° 2024-265), le Conseil municipal d'Ottawa a délégué à la greffière municipale le pouvoir de signer et de déposer, auprès du gouvernement du Canada, tous les rapports sur l'accessibilité et tous les autres documents d'information exigés dans la *Loi canadienne sur l'accessibilité*.

Pour établir les plans d'accessibilité pluriannuels prévus dans les lois, la Ville doit consulter les personnes en situation de handicap et le public. De surcroît, en vertu de la LAPHO, la Ville doit consulter son Comité consultatif sur l'accessibilité (CCA). De mai à août 2024, après que le Conseil municipal a pris connaissance du Rapport de compte rendu annuel sur le PAMVO 2024 et du plan de consultation afférent, le Bureau de l'accessibilité de la Ville a animé une vaste consultation auprès des collaborateurs dans l'ensemble de l'administration municipale. Il a fait appel à l'Optique de l'équité et de l'inclusion de la Ville pour guider cette consultation afin de s'assurer de tenir compte de la diversité des points de vue. Le lecteur trouvera dans la pièce 5 le rapport complet de

ces consultations sur l'accessibilité, ainsi que les traits dominants des commentaires recueillis.

Les trois premiers Plans d'accessibilité adoptés par la Ville pour s'acquitter des obligations du RNAI dans le cadre de la LAPHO (PAMVO 2012-2016, 2016-2020 et 2020-2024) mettaient essentiellement l'accent sur les moyens grâce auxquels la Ville mettait en œuvre les clauses pertinentes du RNAI et produisait leurs effets dans leurs approches étalées par phase et exposées dans les plans. À l'heure actuelle, tous les articles du RNAI produisent leurs effets. Avec l'approbation du Conseil municipal, le nouveau PAMVO 2025-2029 sera lancé le 1^{er} janvier 2025, et le Bureau de l'accessibilité surveillera attentivement tous les changements pertinents apportés à la LAPHO et aidera la Ville à apporter les mises à jour nécessaires. C'est pourquoi le PAMVO 2025-2029 de la Ville ne sera consacré qu'au maintien de la conformité avec toutes les normes du RNAI, en plus de proposer des moyens nouveaux et innovants de faire plus que ce que la Loi exige, notamment en lançant de nombreuses initiatives distinctes de celles que prévoit la Loi et qui seront mises en œuvre pour corriger les problèmes relevés dans les mécanismes de rétroaction de la Ville. Comme l'exige la LCA, le Plan sur l'accessibilité d'OC Transpo entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par le Conseil municipal. Le Bureau de l'accessibilité surveillera également les nouvelles exigences à respecter par la Direction générale des services de transport en commun en vertu de la LCA, et aidera OC Transpo à les mettre en œuvre, dans les cas nécessaires.

La Ville est fière de sa volonté de favoriser l'accessibilité non seulement en respectant les exigences de la LAPHO, mais aussi en dépassant les normes minimums dans la mesure du possible, en sachant qu'il y a toujours des obstacles et qu'il y a encore beaucoup de travail à accomplir pour réaliser pleinement l'équité à l'intention des personnes en situation de handicap. Le nouveau PAMVO et le Plan d'accessibilité d'OC Transpo comprennent tous deux de nouvelles initiatives inspirées des commentaires recueillis durant les consultations du printemps et de l'été 2024 sur le PAMVO, des demandes de service ou des règles de l'art émergentes partout en Ontario, au Canada et à l'étranger.

CONTEXTE

La mise en œuvre de la LAPHO et de ses règlements d'application est toujours une priorité pour le Conseil municipal d'Ottawa ainsi que pour ses dirigeants et employés dans l'ensemble des directions générales et des secteurs d'activité. La Ville travaille en collaboration avec le gouvernement de l'Ontario, le Comité consultatif sur l'accessibilité

d'Ottawa et la collectivité pour mettre en œuvre la Loi et pour recenser et éliminer les obstacles à surmonter pour avoir accès aux services, aux programmes et aux établissements de la Ville.

En vertu de la LAPHO, la Ville rend compte tous les deux ans au gouvernement provincial de la conformité à cette loi. Elle doit en outre déposer un compte rendu chaque année sur son Plan d'accessibilité. Le Rapport du compte rendu sur le Plan d'accessibilité municipal de la Ville d'Ottawa est présenté chaque année au Conseil municipal. Comme nous l'avons mentionné, les dispositions de la LAPHO et, essentiellement, les normes de cette loi se rapportant aux services de transport ne s'appliquent pas à OC Transpo, puisque cette direction générale est réglementée indépendamment par le gouvernement fédéral. OC Transpo dépose toutefois des comptes rendus annuels sur l'accessibilité dans le rapport sur le PAMVO et s'est engagée à respecter « l'esprit et l'intention » de la LAPHO. La Direction générale des services de transport en commun a mené plusieurs initiatives pour atteindre cet objectif, comme l'explique la pièce 2. OC Transpo a aussi participé au PAMVO, conformément aux exigences de la LAPHO, depuis que cette obligation a pris effet. Il s'agit entre autres de donner de l'information dans le plan pluriannuel et dans le rapport de compte rendu annuel au Conseil municipal.

OC Transpo continuera de déposer des comptes rendus dans le rapport sur le PAMVO, en plus du nouveau Plan d'accessibilité, obligatoire en vertu de la LCA. Il faut noter qu'il y aura un recoupement des initiatives dans ces deux Plans d'accessibilité. OC Transpo continuera aussi de respecter « l'esprit et l'intention » de la LAPHO, notamment en déposant auprès de la Ville le rapport de conformité, en plus de respecter les nouvelles exigences dans le cadre de la LCA. La LCA oblige aussi à rendre compte chaque année des progrès accomplis par OC Transpo; le prochain compte rendu, à déposer au plus tard le 1^{er} juin 2025, sera soumis au Conseil municipal de concert avec le rapport annuel de compte rendu du PAMVO.

La Bibliothèque publique d'Ottawa et Santé publique Ottawa déposent auprès de la Ville des comptes rendus sur les moyens grâce auxquels elles respectent la LAPHO, même si elles sont régies par des conseils d'administration distincts. De même, le Comité de dérogation, qui est un tribunal autonome et indépendant nommé par le Conseil municipal, dépose lui aussi auprès de la Ville des comptes rendus sur la conformité à la LAPHO. Le Service de police d'Ottawa (SPdO) est considéré comme une « grande organisation » distincte et respecte donc les différents délais de conformité.

ANALYSE

Le lecteur est invité à consulter, dans la pièce 1, le Plan d'accessibilité municipal 2025-2029 de la Ville d'Ottawa. Il peut consulter, dans la pièce 2, la liste complète des initiatives d'accessibilité dont il est question dans le PAMVO 2025-2029. Veuillez consulter, dans la pièce 3, le Plan d'accessibilité d'OC Transpo 2024-2026. Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, la pièce 2 fait également état des initiatives du Plan d'accessibilité d'OC Transpo, ainsi que des autres initiatives de la Ville.

Le PAMVO 2025-2029 de la Ville et le Plan d'accessibilité d'OC Transpo portent essentiellement sur :

1. les initiatives qui visent à respecter ou à continuer de respecter le RNAI de la LAPHO, qui comprend des exigences générales et les cinq normes dans les domaines du service à la clientèle, de l'information et de la communication, de l'emploi, du transport et de la conception des espaces publics, ainsi que les exigences de la LCA;
2. la mise en œuvre d'autres initiatives distinctes de celles que prévoit la Loi afin d'améliorer l'accessibilité des services, des programmes et des infrastructures de la Ville. Les directions générales de la Ville ont recensé les initiatives distinctes de celles que prévoit la Loi en consultant les résidents pour aller plus loin que les normes minimums actuelles afin d'améliorer les services ou d'éliminer les obstacles qui se dressent actuellement contre l'inclusion et la participation.

Comme l'indiquent les deux Plans d'accessibilité, la Ville reste fidèle à sa volonté d'assurer l'accessibilité de l'ensemble de ses programmes, services, biens et établissements. Sous les ordres du Bureau du greffe municipal, le Bureau de l'accessibilité continue de travailler en étroite collaboration avec le personnel de toute l'administration municipale pour apporter des compétences dans l'application des exigences de l'accessibilité de la Loi et pour veiller à ce que le point de vue de l'accessibilité entre en ligne de compte dans l'ensemble des services, des programmes et des établissements de la Ville.

En outre, les initiatives annoncées dans le PAMVO 2025-2029 comprennent celles qui sont prévues dans la Loi et celles qui sont distinctes de la Loi pour s'assurer que la Ville respecte toutes les exigences du RNAI, tout en allant plus loin afin de répondre aux besoins de la collectivité en s'inspirant de ses commentaires.

Le Bureau de l'accessibilité continuera d'adresser des comptes rendus transparents et exacts au gouvernement provincial, au Conseil municipal, au CCA et au grand public sur la situation de la conformité de la Ville à la LAPHO et la LCA et sur l'accessibilité de ses services, programmes et établissements dans les rapports annuels à déposer. Des comptes rendus sur les progrès accomplis dans ces deux plans seront adressés au Conseil municipal au printemps 2025 afin de respecter les échéances des lois.

RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES

Il n'y a pas de répercussions financières relatives à ce rapport.

RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES

Il n'y a pas d'obstacle juridique qui empêche le Comité et le Conseil d'approuver les recommandations exprimées dans ce rapport.

COMMENTAIRES DES COMITÉS CONSULTATIFS

Le Bureau de l'accessibilité de la Ville a consulté le Comité consultatif sur l'accessibilité (CCA) au sujet du contenu du PAMVO 2025-2029 et du Plan d'accessibilité d'OC Transpo 2024-2026 lors d'une réunion extraordinaire qui s'est tenue le 8 octobre 2024. Ce type de réunion est également accessible au public. Lors de cette réunion, trois délégués du public, dont une personne qui représentait la National Capital Association of the Deaf (NCAD), ont fourni des commentaires au sujet de l'accessibilité à la Ville et à OC Transpo.

Dans l'ensemble, le CCA est satisfait de l'engagement de la Ville à garantir l'accessibilité dans ses programmes, services et installations, et l'encourage activement à poursuivre les efforts visant à intégrer l'accessibilité dans ses activités quotidiennes. Cependant, certains membres continuent d'exprimer des inquiétudes quant aux actuels obstacles à l'accessibilité. Concernant le PAMVO, les membres du CCA ont mentionné les aspects positifs des consultations ciblant les personnes aux handicaps multiples et de l'accent mis sur l'équité et l'inclusion lors de la promotion des consultations afin d'inclure les personnes aux identités intersectionnelles. D'autres commentaires faisaient état du besoin en infrastructures sécuritaires et accessibles, notamment de trottoirs et de sentiers polyvalents, et soulignaient la nécessité de mettre en place des mesures d'adaptation lors des consultations publiques.

En ce qui a trait au Plan d'accessibilité d'OC Transpo, les délégués du public et les membres du CCA ont fait part de leurs préoccupations concernant l'intégration de mesures d'accessibilité supplémentaires à bord des trains et des autobus. Ils

suggéraient par exemple d'allonger le délai de fermeture des portes afin de donner le temps aux passagers de s'asseoir en toute sécurité, en particulier pour les personnes aveugles ou malvoyantes ou utilisant une aide à la mobilité; d'accroître le nombre de places disponibles pour les personnes utilisant une aide à la mobilité à bord des autobus conventionnels; et de veiller à ce que les personnes utilisant une aide à la mobilité puissent circuler de manière sécuritaire entre les voitures de train. D'autres commentaires signalaient le besoin d'assurer la parité tarifaire entre les utilisateurs des autobus conventionnels et les clients de Para Transpo, et le manque de taxis accessibles, en particulier dans les zones rurales. Par ailleurs, la personne représentant la NCAD a encouragé l'ajout de vidéos d'interprétation en langue des signes sur les sites Web et les comptes de médias sociaux d'OC Transpo, surtout dans les situations d'urgence, comme lorsqu'un train est hors service.

Le Bureau de l'accessibilité de la Ville fait le point sur les questions d'accessibilité d'ordre général lors de la plupart des réunions ordinaires du CCA. Le personnel du Bureau de l'accessibilité et des Services de transport en commun maintient son engagement à collaborer avec les membres du CCA et les employés municipaux afin de résoudre ces inquiétudes persistantes et de mettre au point des solutions efficaces pour les atténuer.

CONSULTATION

On a fait connaître au Comité consultatif sur l'accessibilité (CCA) la situation de la Ville dans le cadre de la LAPHO, ainsi que les exigences à respecter par OC Transpo dans le cadre de la LCA, et on l'a consulté sur les deux plans proposés dans ce rapport. Le CCA continue d'adresser constamment au personnel des commentaires sur les initiatives municipales.

On a mené une vaste consultation auprès des personnes en situation de handicap et du public pour mettre au point ces plans. Le lecteur trouvera dans la pièce 5 un rapport sur les résultats des consultations.

RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ

Ce rapport permet à la Ville, comme l'exigent la LAPHO et la LCA, d'éliminer ou de réduire les obstacles qui se dressent contre l'accessibilité. Les nombreuses initiatives exposées dans la pièce 2 visent toutes à réduire ou à éliminer les obstacles que doivent surmonter les personnes en situation de handicap issues de la diversité, dont les handicaps visibles et non visibles, temporaires et permanents.

La Ville continue de faire la preuve de son engagement dans le domaine de l'accessibilité en faisant appel à l'expertise du CCA, aux partenaires communautaires et au public pour des projets cadrant avec les priorités stratégiques du Conseil qui font progresser le dossier au profit des résidents, des visiteurs et des employés.

RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES ACTIFS

De nombreuses initiatives évoquées dans le rapport sur le PAMVO ont des répercussions favorables sur l'environnement bâti de la Ville et appliquent les Principes directeurs de la Politique sur la gestion intégrale des actifs. Ces initiatives, destinées à la clientèle, permettent d'aménager les infrastructures de la Ville pour mieux relever les défis de demain, dont l'évolution de la démographie et de la population, les attentes de la clientèle, les exigences de la Loi et les facteurs technologiques et environnementaux. Les initiatives du PAMVO de la Ville améliorent continuellement les infrastructures de la Ville et permettent d'innover pour répondre aux besoins des résidents, des visiteurs et des employés en situation de handicap. Les travaux réalisés respectent les Normes de conception accessible de la Ville d'Ottawa.

La gestion intégrale des actifs (GIA) est une approche opérationnelle intégrée qui fait intervenir la planification, les finances, l'ingénierie, l'entretien et les opérations afin de gérer efficacement les infrastructures anciennes et nouvelles pour en optimiser les avantages, réduire les risques et offrir aux usagers dans la collectivité des niveaux de service sécuritaires et fiables. On réalise cet objectif dans le souci de la société, de la culture, de l'environnement et des économies.

Les initiatives exposées dans la pièce 2 cadrent avec les objectifs du Programme de GIA de la Ville. Le PAMVO favorise une approche prospective pour relever les défis de demain, dont l'évolution de la démographie et des populations et les facteurs législatifs et environnementaux.

RÉPERCUSSIONS CLIMATIQUES

Nous revoyons les considérations relatives à l'accessibilité pour les projets qui peuvent avoir des incidences positives sur le climat. Le lecteur trouvera dans la pièce 2 les différentes initiatives qui justifient les incidences de l'accessibilité et du climat.

En concertant l'examen des répercussions sur l'accessibilité et sur l'environnement, nous veillons à offrir à tous les résidents des produits et des services plus inclusifs et plus sains environnementalement.

RÉPERCUSSIONS SUR LA DÉLÉGATION DES POUVOIRS

Conformément au *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs*, le greffier municipal est autorisé à signer et déposer, auprès de l'instance provinciale désignée, tous les rapports sur l'accessibilité et tous les autres documents d'information obligatoires en vertu de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. En outre, le greffier municipal est habilité à signer et à déposer, auprès de l'instance fédérale désignée, tous les rapports sur l'accessibilité et tous les autres documents d'information obligatoires en vertu de la *Loi canadienne sur l'accessibilité*.

RÉPERCUSSIONS ÉCONOMIQUES

Il n'y a pas de répercussions économiques associées à ce rapport.

RÉPERCUSSIONS ENVIRONNEMENTALES

La LAPHO, qui régit les travaux exigés par le gouvernement provincial et exposés dans ce rapport, prévoit des exceptions particulières et générales dans la section du Règlement portant sur les Normes pour la conception des espaces publics. Cette section du Règlement est libellée comme suit :

Article 80.15, Exceptions : dispositions générales

Une exception aux exigences applicables à un sentier récréatif et à une voie accessible menant à une plage est permise si une organisation assujettie peut démontrer une ou plusieurs des affirmations suivantes :

1. Les exigences, ou certaines d'entre elles, auraient vraisemblablement une incidence sur la valeur ou le caractère sur le plan du patrimoine culturel d'un bien identifié, désigné ou autrement protégé en application de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario en raison de sa valeur ou de son caractère sur le plan du patrimoine culturel.
2. Les exigences, ou certaines d'entre elles, auraient une incidence sur la conservation des lieux érigés en lieux historiques nationaux du Canada par le ministre de l'Environnement du Canada en application de la Loi sur les parcs nationaux du Canada (Canada).
3. Les exigences, ou certaines d'entre elles, auraient une incidence sur l'intérêt ou l'importance historique nationale des lieux historiques signalés ou commémorés en application de la Loi sur les lieux et monuments historiques (Canada).

4. Les exigences, ou certaines d'entre elles, pourraient endommager, directement ou indirectement, le patrimoine culturel ou le patrimoine naturel d'un bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en application de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.
5. Il y a un risque important que les exigences, ou certaines d'entre elles, aient des conséquences préjudiciables, directes ou indirectes, sur l'eau, les poissons, la faune, les plantes, les invertébrés, les espèces en péril, l'intégrité écologique ou les valeurs sur le plan du patrimoine naturel.
6. Il n'est pas matériellement possible de satisfaire aux exigences, ou à certaines d'entre elles, car des contraintes physiques ou liées à l'emplacement empêchent la modification ou l'ajout d'éléments, d'espaces ou de caractéristiques (par exemple, des rochers aux abords du sentier récréatif ou de la voie accessible menant à une plage empêchent d'obtenir la largeur libre exigée). (Règl. de l'Ont. 413/12, art. 6.)

RÉPERCUSSIONS SUR LES AUTOCHTONES, SUR LES GENRES ET SUR L'ÉQUITÉ

Répercussions sur les Autochtones

Dans ces discussions avec la Direction des relations avec les Autochtones, le Bureau de l'accessibilité a appris que selon les travaux de recherche de cette direction, les peuples autochtones sont démesurément susceptibles d'être victimes de handicaps, notamment les troubles de la santé mentale, par rapport à l'ensemble de la population. Dans les travaux que nous menons afin d'améliorer l'accessibilité pour tous et pour toutes, la Ville tâche de tenir compte de la situation des peuples autochtones et de nouer des relations pour assurer l'inclusion à part entière des personnes autochtones en situation de handicap. Nous en faisons état dans le PAMVO 2025-2029 dans le cadre de notre volonté d'adopter un plan d'accessibilité inclusif. Dans l'élaboration du nouveau PAMVO et du Plan d'accessibilité d'OC Transpo, le personnel a intégré, dans ses efforts de sensibilisation, les organismes autochtones. Pour promouvoir l'échange de l'information et la communication avec les organismes autochtones, le Bureau de l'accessibilité a aussi demandé conseil au personnel de la Direction des relations avec les Autochtones de la Ville sur les moyens à prendre pour nouer des relations avec les organismes et les communautés qui appuient les personnes autochtones en situation de handicap. Ces efforts se poursuivront.

Répercussions sur les genres et sur l'équité

Dans l'élaboration du nouveau PAMVO et du Plan d'accessibilité d'OC Transpo, le personnel a fait appel aux organismes qui appuient les personnes des diverses identités de genre et les autres membres de la communauté 2SLGBTQQIA+ dans ses efforts de sensibilisation.

En outre, le Bureau de l'accessibilité fait partie de l'Équipe interdirections générales de l'équité et de l'inclusion afin de s'assurer que les femmes et les personnes de diverses identités de genre en situation de handicap sont représentées dans la Stratégie sur la condition féminine et d'équité des genres. Le Bureau de l'accessibilité continue de travailler en étroite collaboration avec le CCA, qui regroupe parmi ses membres les représentants des diverses identités de genre afin d'éclairer nos travaux.

RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES RISQUES

Les répercussions sur les risques dans ce rapport sont liées aux cas de non-conformité avec la LAPHO, le *Code des droits de la personne* de l'Ontario ou la LCA.

La LAPHO précise que si l'on constate qu'une personne ou une organisation a contrevenu à une disposition d'une norme d'accessibilité ou d'un autre règlement, le directeur peut lui ordonner de faire tout ou partie de ce qui suit :

1. Se conformer à la norme ou à l'autre règlement dans le délai que précise l'ordre.
2. Sous réserve du paragraphe (6), payer une pénalité administrative conformément aux règlements.
3. Si une personne ou une organisation ne se conforme pas à un ordre et qu'il n'est pas interjeté appel de cet ordre dans le délai précisé, le directeur peut donner un ordre exigeant que la personne ou l'organisation paie une pénalité administrative conformément aux règlements.

Quiconque est coupable d'une infraction en vertu de la LAPHO est passible, sur déclaration de culpabilité :

- a) d'une amende d'au plus 50 000 \$ pour chaque journée ou partie de journée pendant laquelle l'infraction se commet ou se poursuit;
- b) s'il s'agit d'une personne morale, d'une amende maximale de 100 000 \$ pour chaque journée ou partie de journée pendant laquelle l'infraction se commet ou se poursuit.

De plus, le handicap est un motif illicite de discrimination dans le *Code des droits de la personne* de l'Ontario. Quiconque a lieu de croire être victime de discrimination en raison de son handicap peut déposer une demande auprès du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario. Les demandes ainsi déposées en vertu du Code sont plus courantes que les mesures d'application prévues dans la LAPHO.

RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES

Nous avons communiqué à tous les conseillers municipaux des zones rurales, pour qu'ils la diffusent largement auprès de leurs commettants, l'information sur toutes les consultations publiques, qui ont donné lieu à plusieurs assemblées virtuelles, pour promouvoir l'accessibilité. De nombreuses initiatives reproduites dans ces plans font aussi rejaillir des bienfaits sur les résidents des zones rurales. En outre, comme l'indiquent les initiatives du PAMVO (pièce 2), les infrastructures rurales sont comprises dans le programme de travaux de réfection de la Ville, ce qui permet d'apporter des améliorations aux infrastructures de l'accessibilité. Le Plan d'accessibilité d'OC Transpo prévoit aussi des initiatives qui apportent des avantages dans les transports en commun des personnes en situation de handicap qui habitent dans les zones rurales.

RÉPERCUSSIONS TECHNOLOGIQUES

Comme l'expliquent les nombreuses initiatives d'information et de communication reproduites dans la pièce 2, la technologie joue un rôle prépondérant, puisqu'elle permet à la Ville de respecter les articles de la LAPHO se rapportant aux sites Web et aux contenus Web accessibles. Les personnes-ressources spécialisées de la Direction générale des technologies de l'information et de la Direction des services Web sont indispensables pour permettre à la Ville de continuer de respecter le RNAI.

La Ville a aussi mis en œuvre tous les éléments recommandés dans la Stratégie des initiatives d'accessibilité Web du World Wide Web Consortium, soit l'organisme de régulation des Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG). Il s'agit entre autres d'intégrer différentes initiatives d'accessibilité numériques et sur le Web, notamment en créant la Politique sur l'accessibilité du Web, mise à jour récemment en 2023, en définissant les fonctions et les attributions, en mettant en place une structure-cadre de surveillance, en mobilisant les intervenants, en consultant la communauté des personnes en situation de handicap et le Comité consultatif sur l'accessibilité, en évaluant la situation rapidement et fréquemment, et enfin, en créant un processus de suivi.

PRIORITÉS DU MANDAT DU CONSEIL

Les initiatives d'accessibilité de la Ville d'Ottawa exposées dans la pièce 2 ont une incidence directe sur les priorités stratégiques du Conseil municipal et permettent de respecter ces priorités. Toutes les initiatives des directions générales visent à promouvoir l'équité et l'inclusion de la population diverse de la Ville en veillant à planifier et exécuter continuellement les mesures adoptées pour éliminer les obstacles dans l'ensemble des programmes, des services et des infrastructures de la Ville. L'intersectionnalité entre aussi en ligne de compte dans les plans d'accessibilité pour veiller à ce qu'ils cadrent avec les autres efforts de la Ville, dont les efforts déployés dans le cadre de la Stratégie sur la condition féminine et l'équité des genres, la Stratégie de lutte contre le racisme et le Plan d'action de réconciliation.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pièce 1 : Plan d'accessibilité municipal 2025-2029 de la Ville d'Ottawa

Pièce 2 : Initiatives du Plan d'accessibilité municipal 2025-2029 de la Ville d'Ottawa

Pièce 3 : Plan d'accessibilité d'OC Transpo 2024-2026

Pièce 4 : Politique sur l'accessibilité du service à la clientèle

Pièce 5 : Rapport sur les consultations relatives à l'accessibilité de la Ville d'Ottawa

SUITE À DONNER

Les efforts consacrés à respecter les exigences de la LAPHO dans l'ensemble de l'administration municipale sont concertés par l'entremise du Bureau de l'accessibilité. Certaines initiatives et certains buts et programmes décrits dans le plan quinquennal ont été confiés aux directions générales opérationnelles et les progrès sont surveillés par le Bureau du greffe municipal. Toutes les directions générales de la Ville sont responsables de la mise en œuvre du PAMVO et doivent respecter la LAPHO et le RNAI.

En collaboration avec la Direction générale des services de transport en commun et d'OC Transpo, le Bureau du greffe municipal déposera chaque année des comptes rendus conformément aux exigences. Toutes les nouvelles exigences adoptées dans le cadre de la LCA seront surveillées et mises en œuvre le cas échéant.